

LE MOIS EN QUELQUES CHIFFRES

22

SIGNALÉMENTS

dont **2** démarches engagées

dont **5** traitées - sentinelle outillé pour l'action

35

REFERENT·E·S



Goven (35)

ON PARLE DE SENTINELLES

SIGNALÉMENT DU MOIS

Une sentinelle nous a alerté sur des brûlages de déchets verts récurrents et pratiqués sur plusieurs semaines consécutives. Les épaisse fumées sont visibles depuis la départementale D177 et altèrent la visibilité des conducteurs, causant de réels risques d'accidents. Le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, qui altère la qualité de l'air que nous respirons : les particules ainsi émises véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Les déchets peuvent être valorisés (compostage pour les déchets verts) ou transportés en déchetterie, le brûlage est pénalement sanctionné. Eau et Rivières de Bretagne a donc dressé un courrier à la mairie pour avertir du non-respect du Règlement sanitaire départemental (RSD).

→ Pour consulter l'alerte: www.sentinellesdelanature.fr/alerte/47676/

Bilan de la Campagne Sentinelles de la Nuit : 114 signalements en Bretagne

Cette 4ème édition de recensement des éclairages illégaux ou nuisibles pour le vivant a été un succès grâce aux maraudes nocturnes organisées par les Sentinelles. Beaucoup d'alertes ont été signalées en agglomération dans les villes de Vannes, Auray et Rennes. Des dizaines de courriers de sensibilisation ont été adressés aux commerces, entreprises, collectivités ne respectant pas la réglementation en vigueur. Nous avons obtenu des réponses encourageantes.

Lancement des ateliers locaux mensuels des Sentinelles à Morlaix, 5 décembre

Après Vannes et Rennes, un nouveau groupe local de Sentinelles se lance à Morlaix afin de traiter localement et collectivement les nombreuses alertes reçues dans le Finistère et les Côtes-d'armor. Il se réunira une fois par mois et sera ouvert à toutes les sentinelles du secteur, soucieuses de se mobiliser !

DES NOUVELLES DE FNE BRETAGNE



30/11/2025 01:39

47,66°N 3,01°W

30/11/2025 01:39

47,66



AGIR FACE À *I la dégradation d'une zone humide*

CE QUE DIT LE DROIT

Si des travaux ou activités sont de nature à provoquer un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation, ou des remblais sur des zones humides, ils sont soumis à autorisation préalable si la superficie impactée est supérieure à 1ha, ou à déclaration pour une superficie entre 1 000 et 10 000 m² (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature EAU, annexée à l'art. R. 214-1 du Code de l'environnement). Le préfet de département délivre ou non l'autorisation ou le récépissé de déclaration requis, le cas échéant sous conditions techniques. Aujourd'hui, sont susceptibles d'être acceptés par les pouvoirs publics : des travaux déclarés d'utilité publique et assortis de mesures compensatoires adaptées. Les travaux de drainage et de remblaiement en zones humides exploitées par un agriculteur sont aussi soumis à la nomenclature EAU. Ces pratiques ainsi que le creusement de zones humides peuvent aussi être interdites par les programmes d'action régionaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, avec des exceptions toutefois : travaux d'entretien et de restauration de ces zones humides, travaux d'extension de bâtiments, création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières sur parcelle drainées et déjà cultivées. **En outre, certains SAGE ont pris des mesures plus restrictives qui peuvent interdire toute destruction de zone humide dès le premier m². Pour finir, le PLU peut également interdire les affouillements ou exhaussements du sol dans certaines zones de la commune.**

POUR AGIR

Renseignez-vous en mairie, auprès du **SAGE** (ou parfois auprès de votre Conseil départemental, pour savoir si la parcelle a déjà fait l'objet d'un classement en zone humide lors d'un inventaire officiel). À défaut tentez de démontrer le caractère humide de la zone : prenez des photos rapidement pour caractériser l'état initial, tentez de qualifier la nature de la zone humide par un inventaire botanique ou une étude de sol, évaluez la superficie des travaux, la profondeur du creusement ou la hauteur du remblai. Recherchez le numéro de parcelle sur le cadastre. (Voir sur www.cadastre.gouv.fr). Procurez-vous les autorisations de travaux, si elles existent, auprès de la mairie ou du maître d'ouvrage (si vous pensez que cela est à votre portée) pour vérifier s'il s'agit de travaux respectant le cadre réglementaire. En l'absence de réponses et dans l'urgence d'intervenir, alertez la DDT(M) ou l'OFB pour signaler ces pratiques.

POUR EN SAVOIR PLUS: Consultez la [fiche pratique](#)

MENACE SUR LES HAIES !



Participez à la consultation sur la destruction simplifiée des haies jusqu'au 16 décembre !

Alors qu'il vise à inciter les agriculteurs à planter des haies, l'État pourrait faciliter... leur destruction ! Le projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies présente un risque majeur pour leur protection. Il n'haies pas trop tard ; mobilisez-vous en participant à la consultation publique !

Les haies vont mal : 70 % des haies ont disparu en France depuis 1950 et l'on en perd encore plus de 20 000 km chaque année. Pourtant, un projet de décret censé simplifier le régime de protection des haies pourrait en fait leur nuire.

Ce projet va faciliter leur destruction en modifiant la **définition de la haie** et en y excluant les trouées de plus de cinq mètres. Il est essentiel de conserver la définition de la haie qui figure à l'article L412-21 du Code de l'Environnement : « unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de vingt mètres et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants : arbustes, arbres et autres ligneux ».

NOTRE AGENDA



S'informer et participer à la consultation :

<https://fne-bretagne.bzh/consultation-non-a-la-destruction-facilitee-des-haies/>

- **4 décembre, 18h:** Webinaire des Sentinelles - Comment agir face à une coupe d'arbres ou une destruction de haies ? [Je m'inscris](#)
- **5 décembre, 14h-17h:** Atelier local des sentinelles de la nature, Résam de Morlaix (29600), ouvert à tout sentinelle du secteur !
- **8 décembre, 20h, Cinéma Pathé Brest et Rennes:** Projections du film "Demain" de Cyril Dion pour la journée mondiale du climat suivi d'un débat, [places gratuites](#)

Vous êtes intéressé.e pour participer ou proposer des événements ? Vous avez des questions sur Sentinelles de la Nature ou simplement l'envie de rejoindre notre Réseau Sentinelles ? N'hésitez pas à contactez Sullyvan à sentinelles@fne-bretagne.bzh

Plus d'infos sur fne-bretagne.bzh/sentinelles



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

BREIZH

